



Mélanges en cuve

Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2017-5538
Demande : Mélanges en cuve
Produit : Herbicide CS-100-23235
Numéro d'homologation : 32575
Principes actifs (p.a.) : Pyroxsulame, thifensulfuron-méthyle, tribénuron-méthyle, metsulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 2840976

Contexte

L'herbicide CS-100-23235 a été homologué la première fois le 6 mars 2017. Il est homologué pour l'utilisation sur le blé (blé de printemps ou blé dur) pour la lutte en postlevée sélective ou l'élimination des mauvaises herbes à feuilles larges dans les provinces des Prairies et la région de Peace River en Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails sur l'utilisation, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à étendre l'homologation de l'herbicide CS-100-23235 à sept nouveaux agents de surface non ioniques : Adjuvant Liberate (numéro d'homologation 29491), Ag-Surf II (numéro d'homologation 30267), épandeur/activateur liquide non ionique HiActivate (numéro d'homologation 31817), adjuvant épandeur Super (numéro d'homologation 17402), Enhance (numéro d'homologation 29270), Pro-Surf II (numéro d'homologation 28327) et Sentry (numéro d'homologation 28343) appliqués à une concentration de 0,25 % v/v.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'a été nécessaire puisque aucune modification n'a été apportée à la préparation.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'ont été nécessaires puisque aucune modification n'a été apportée à la dose d'application ni au profil d'emploi des composants des mélanges en cuve.

Évaluation de la valeur

Une justification repose sur des produits antérieurs ayant les mêmes principes actifs et qui sont homologués sur l'étiquette de chaque agent de surface non ionique (Adjuvant Liberate, Ag-Surf II, épandeur/activateur liquide non-ionique HiActivate, adjuvant épandeur Super, Enhance, Pro-Surf II et Sentry). À une concentration de 0,25 % v/v, l'efficacité et la tolérance sur les cultures ne devraient pas être compromises lorsque l'un des agents de surface non ioniques est appliqué avec l'herbicide CS-100-23235 sur les cultures et mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette. Les producteurs auront ainsi le choix d'agents de surface et une flexibilité accrue dans la lutte contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées adventices dans les cultures mentionnées sur l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et a jugé qu'en accord avec l'étiquette, les renseignements soumis sont suffisants pour appuyer sept autres agents de surface non ioniques supplémentaires : Adjuvant Liberate, Ag-Surf II, épandeur/activateur liquide non ionique HiActivate, adjuvant épandeur Super, Enhance, Pro-Surf II et Sentry.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2805612 2017, Rationale to Support the use of Additional Non-Ionic Surfactants with DuPont CS-Blend Herbicide Products, DACO: 10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.3,10.3.2,10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.